



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°DIR(OL)2015.0102 du **09 JUIL. 2015**

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

CONSULTATION DU PUBLIC en mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
sur la demande d'ENREGISTREMENT d'un élevage porcin
exploité par M. TONNELIER Samuel
au lieu-dit « La Blinière » sur la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE

La Préfète
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande auprès de la Préfète de la Sarthe, présentée par M. TONNELIER Samuel domicilié « La Blinière » 72300 SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, pour l'enregistrement d'un élevage porcin situé à la même adresse, en vue de l'augmentation des effectifs et de la mise à jour du plan d'épandage. Après projet, l'élevage comptera 1023 animaux-équivalents répartis dans deux bâtiments existants ;

VU les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

VU l'avis en date du 6 juillet 2015 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

CONSIDERANT le caractère complet et régulier du dossier à la date du 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'après projet, l'élevage porcin de M. TONNELIER Samuel est soumis à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2102-2-a de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande présentée par M. TONNELIER Samuel, en vue de l'enregistrement sous la rubrique 2102-2-a de la nomenclature des installations classées, d'un élevage porcin situé au lieu-dit « La Blinière » sur la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, soit :

du lundi 24 août 2015 au lundi 21 septembre 2015 inclus, en mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE

.../...

ARTICLE 2

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h à 12h

- ou en s'adressant à la Préfète de la Sarthe par lettre (direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (utilite-publique@sarthe.pref.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le Maire de la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE clôt le registre et l'adresse à la Préfète de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 4

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Maire de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

La Préfète
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON